

Rapporteur : Jean Pierre Barbier

POINT N°1 : Administration Générale : Personnel : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, loi d'application immédiate, et notamment l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu, est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio-promus-promouvables », remplace l'ancien système des quotas (déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois) et est fixé par délibération après avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.).

La collectivité, après avis du CTP, doit fixer le taux de promus-promouvables, c'est à dire le pourcentage des promovables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrit sur le tableau annuel d'avancement de grade

Il convient de déterminer un taux pour chaque grade où un avancement de grade est possible pour l'année 2008 au sein de la collectivité.

Grade d'origine	Effectif du grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre total d'agents promovables pour le grade d'avancement	Taux proposé
Educateur 2 ^{ème} classe	2	Educateur Hors Classe	1	50%

Vu l'avis du C.T.P. en date du 30 septembre 2008,

Il est proposé au Conseil communautaire de **DIRE** que la proposition des taux a été validée par le Comité Technique Paritaire et de **FIXER** le taux de promotion des avancements de grade pour l'année 2008 comme énoncé ci-dessus

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Jean Pierre BARBIER indique que la modification du tableau des effectifs a pour objet de promouvoir Olivier DUTRIEUX qui exerce les fonctions de Chef de Bassin à Aqualib'.

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre Barbier

POINT N°2 : Administration Générale : Personnel : Adaptation du tableau des effectifs : suppression de postes

Par différentes délibérations, le Conseil communautaire a créé divers postes adaptés aux grades des agents. Cependant, suite à des avancements de grades, des promotions internes, des départs à la retraite ou des mutations, des postes sont devenus vacants au tableau des effectifs.

Il convient alors de les supprimer en précisant que cette suppression concerne des postes qui ne sont pas pourvus.

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en date du 30 septembre 2008,

Il est proposé au Conseil communautaire de supprimer les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur
- 1 poste de contrôleur
- 4 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe temps non complet 31h20

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Jean Pierre BARBIE propose que l'emploi de technicien supérieur ne soit pas supprimé de manière à ce que le recrutement à intervenir pour le Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) s'organise à ce niveau.

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre Barbier

POINT N°3 : Administration Générale : Personnel : Adaptation du tableau des effectifs

1) Création d'un poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe contractuel dans le cadre du Contrat Temps Libre pour une durée d'un an.

La Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers, gère pour le compte de 3 communes (La Côte St André, Gillonnay et St Hilaire de la Côte) un accueil jeunes pour les 14-17 ans, dont l'animatrice est recrutée par la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers. Des conventions de partenariat ont été signées pour encadrer ce montage de mise à disposition de moyens.

Par délibération en date du 22 mai 2006, le Conseil communautaire a autorisé la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe dans le cadre du Contrat Temps Libre pour une durée d'un an maximum.

Par délibération en date du 16 juillet 2007, ce contrat à durée déterminée a été prolongé pour une durée d'un an à compter du 23/10/2007.

Dans l'attente de la finalisation du projet de territoire et compte tenu de la situation, il y a lieu de prolonger ce contrat à durée déterminée établi en application de la loi du 26/01/1984, article 1 pour une durée d'un an à compter du 23 octobre 2008.

2) Création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Hors Classe

Vu le tableau d'avancement de grade de l'année 2008,

Vu les taux définis de promotion pour le grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Hors Classe.

Il est proposé au Conseil communautaire **d'AUTORISER** la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe contractuel à compter du 23/10/08
- 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Hors Classe à compter du 1/09/2008

de **DONNER** pouvoir au Président afin de signer les actes de nomination à venir et de **DIRE** que les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris sur le BP 2007, chapitre 012.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre Barbier

POINT N°4 : Insertion Professionnelle : GRETA Centre Isère : poursuite de la mise à disposition de locaux

Par convention en date de juin 2006, la Communauté de communes a accepté la mise à disposition gratuite de locaux, en faveur du Greta Centre Isère afin de poursuivre l'activité de l'antenne de La Côte St André, de l'Atelier de Pédagogie Personnalisée (A.P.P.).

Les locaux mis à disposition sont constitués d'un appartement situé 6 allée Jean Jaurès, à proximité du siège communautaire.

En conséquence, le Conseil communautaire est appelé à **VALIDER** la poursuite de la mise à disposition des locaux sus désignés pour l'année scolaire 2008-2009.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur Gilles Pérenon

POINT N°5 : FINANCES : Exonération de la Taxe Professionnelle pour les cinémas classés « Art et Essai »

Par délibération en date du 16 septembre 2002, le Conseil communautaire a décidé d'exonérer les établissements de spectacle cinématographique en application de l'article 1464 A° du Code Général des Impôts à compter du 1/01/2003.

Cependant, cet article a été récemment modifié par la loi de finances pour 2008 et le seuil en dessous duquel les cinémas « art et essai » peuvent être exonérés de la Taxe Professionnelle a été porté à 7500 entrées.

De ce fait, les délibérations prises sous l'empire de l'ancienne législation, deviendront caduques à compter du 1/01/2009.

En conséquence, le Conseil communautaire est appelé à **CONFIRMER**, pour effet au 1/01/09, l'exonération de la Taxe Professionnelle à 100 % ; des salles de cinéma classées « art et essai » dans le cadre de l'article 1464 A 4° modifié, du Code Général des Impôts.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur Gilles Pérenon

POINT N°6 : FINANCES : Exonération de la Taxe Professionnelle pour les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires

Le nouvel article 1466 D du Code Général des Impôts, étend le dispositif d'exonération de la Taxe Professionnelle aux jeunes entreprises innovantes et aux jeunes entreprises universitaires.

De ce fait, la délibération prise par le Conseil communautaire sous l'empire de l'ancienne législation, deviendra caduque à compter du 1/01/2009.

En conséquence, le Conseil communautaire est appelé à **CONFIRMER** pour effet au 01/01/09, l'exonération à 100 % de la Taxe Professionnelle en faveur des jeunes entreprises innovantes et des jeunes entreprises universitaires.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur Bernard Jullien

POINT N°7 : Equipement du Territoire : Maîtrise d'Ouvrage déléguée : Construction d'une école maternelle à Faramans : convention de maîtrise d'ouvrage

La commune de Faramans souhaite réaliser une école maternelle dont l'estimation à partir d'un programme sommaire, s'élève à : 1 011 300 € H.T.

Par délibération de son conseil municipal réuni le 29 juin 2007, elle a sollicité la Communauté de communes pour que celle-ci, en application de la loi Maîtrise d'Ouvrage Public (MOP), devienne mandataire pour porter ce dossier en application de l'article 4.3 de ses statuts.

Par délibération du 16 juillet 2007, la Communauté de communes a accepté le principe de la maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune de Faramans

A cette fin, et de manière à définir les relations entre la commune, maître d'ouvrage et la Communauté de communes, maître d'ouvrage délégué, il est nécessaire de passer une convention de mandat dont le projet est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé d'**ADOPTER** la convention de mandat proposée, d'**AUTORISER** sa signature par le Président et de **DIRE** que les crédits seront prévus en dépenses comme en recettes au chapitre 458 (opération pour compte de tiers) du budget général.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur Bernard Jullien

POINT N°8 : Equipement du Territoire : Maîtrise d'Ouvrage déléguée : construction d'une école maternelle à Faramans : choix du programmiste

La Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la commune de Faramans pour la construction d'une école maternelle.

Le conseil municipal de Faramans, a, par délibération en date du 30 mai 2008, souhaité intégrer une démarche environnementale forte pour la construction de son école maternelle (projet HQE, énergie renouvelable,...).

A partir du programme sommaire élaboré par les services de la Communauté de communes et la volonté affichée de la commune, il convient de s'adjoindre les services d'un programmiste qui établira le programme définitif de l'opération, et son approche environnementale. La mission est définie ainsi :

- Tranche ferme : programme, bilan et synthèse du projet
- Tranche conditionnelle : étude et chiffrage de la faisabilité d'un réseau de chauffage

Dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée concernant la construction de l'école maternelle, un appel à candidatures a été publié le 25 juillet 2008 aux Affiches de Grenoble.

Parmi tous les candidats, une équipe composée de la société APRITEC INGENIERIE et BUREAU ALPES CONTROLES semble être la mieux à même de mener cette mission compte tenu de leurs références et compétences.

Leur proposition d'honoraires s'élève à la somme de :

Tranche ferme :	12 535.00 euros H.T.
Tranche conditionnelle :	<u>2 346.00 euros H.T.</u>
Soit un total de :	14 881.00 euros H.T.

En accord avec la Commune de Faramans, il est proposé de **RETENIR** l'équipe de programmiste citée précédemment pour réaliser l'étude de faisabilité, d'**AUTORISER** le Président ou le Vice Président à signer le marché à intervenir et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice Président à signer tous les documents de nature technique, administrative et financière nécessaires au bon déroulement de la mission.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur Bernard Jullien

POINT N°9 : Equipement du Territoire : Maîtrise d'ouvrage déléguée : Cité Scolaire : convention de dissimulation de réseau avec France Télécom

Lors du mandat précédent, plusieurs délibérations ont été prises pour l'aménagement de la cité scolaire en partenariat avec la Commune de la Côte saint André. La maîtrise d'ouvrage de l'opération étant assurée par la Communauté de communes.

Une partie des travaux à réaliser concernait le chemin du Pré de la Chère avec notamment la réalisation de places de stationnement pour les bus, de trottoirs, de la réfection des enrobés et l'enfouissement des réseaux. Compte tenu des chantiers de la gendarmerie et des logements sociaux, cette tranche de travaux s'est réalisée après réception des deux opérations.

Concernant plus particulièrement les réseaux France Télécom, une convention a été signée le 23 juin 2003 pour la première partie des travaux. Il convient maintenant de signer une nouvelle convention portant sur les travaux du chemin du Pré de la Chère afin de fixer les modalités techniques et financières de l'opération. La participation du maître d'ouvrage s'élève à 2 811.00 € Hors Taxes.

Après lecture du projet de convention,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**ACCEPTER** le principe d'enfouissement des réseaux France Télécom et la participation de la communauté de communes de 2 811.00 € hors taxes, d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président chargé de l'Equipement du Territoire à signer la convention à intervenir et de **DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2008 : article VCS 2315 en rappelant que la commune de La Côte Saint André participe à hauteur de 50 % des travaux dans le cadre de l'aménagement de la Cité Scolaire

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur Pierre Eisler

POINT N°10 : Développement Economique : Aménagement de la ZI du Rival Olagnières : concession d'aménagement avec Territoire 38

Par délibération en date du 15 juillet 2008, le Conseil communautaire, après avis favorable de la Commission Ad'hoc, a décidé de retenir la S.E.M. Territoires 38 afin de procéder à l'aménagement de la Zone d'activités des Olagnières.

Ensuite, il a été demandé à Territoires 38 de préciser les termes du Contrat de concession proposé dans le cadre de la consultation, afin de pouvoir négocier ou adapter les principaux aspects de la convention (calendrier, modalités juridiques, administratives et financières).

Aussi, après étude et négociation, il est proposé de **CONCLURE** avec Territoires 38 le traité de concession (projet joint) afin que les missions de Territoires 38, en tant qu'aménageur de la ZI du Rival Olagnières puissent commencer dans les délais les meilleurs

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Monsieur Pierre Eisler

POINT N°11 : Développement Economique : Maîtrise d'Ouvrage déléguée : création d'un ensemble commercial à Champier : convention de maîtrise d'ouvrage

La commune de Champier souhaite créer un ensemble commercial de proximité dans un site industriel qu'elle possède sur sa commune.

Par délibération de son conseil municipal réuni le 13 juin 2008, elle a sollicité la Communauté de communes pour que celle-ci, en application de la loi Maîtrise d'Ouvrage Public (MOP), devienne mandataire pour porter ce dossier en application de l'article 4.3 de ses statuts.

Par délibération du 16 juin 2008, la Communauté de communes a accepté le principe de la maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune de Champier

A cette fin, et de manière à définir les relations entre la commune, maître d'ouvrage et la Communauté de communes, maître d'ouvrage délégué, il est nécessaire de passer une convention de mandat dont le projet est joint en annexe.

En accord avec la commune de Champier, il est proposé d'**ADOPTER** la convention de mandat proposée, d'**AUTORISER** sa signature par le Président et de **DIRE** que les crédits seront prévus en dépenses comme en recettes au chapitre 458 (opération pour compte de tiers) du budget général.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Monsieur Pierre Eisler

POINT N°12 : Développement Economique : Maîtrise d'Ouvrage déléguée : création d'un ensemble commercial à Champier : Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre du projet de la transformation d'un bâtiment industriel en plusieurs commerces sur la commune de Champier, il est nécessaire de s'adjoindre les services d'une équipe d'ingénierie afin de réaliser une étude de faisabilité de l'opération puis la maîtrise d'œuvre du projet retenu. L'étude de faisabilité permettra d'appréhender les coûts de l'opération, d'étudier les hypothèses de financement, de bâtir les dossiers de demande de subvention et de définir avec les locataires leurs futurs loyers.

Après validation du projet entre les partenaires, l'opération continuera de manière classique : marché de maîtrise d'œuvre, permis de construire, marchés de travaux, etc...

Une consultation a été réalisée. Parmi les candidats consultés il apparaît que l'équipe constitué de SELARL GIROUD BARTHE (architecte) associé à 3D INGENIERIE (économiste de la construction) CETIS BATIMENT (bureau d'études structures) et ENERGIES et FLUIDES (bureau d'études fluides), est la plus à même d'assurer la mission.

Leur proposition d'honoraires s'élève pour la phase étude de faisabilité à 4500,00 € Hors Taxes y compris diagnostic de la structure, diagnostic thermique et approche environnementale du projet

En accord avec la commune de Champier, il est proposé de **RETENIR** l'équipe de maîtrise d'œuvre citée précédemment pour réaliser l'étude de faisabilité, d'**AUTORISER** le président à signer le marché à intervenir et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à commander toute prestation nécessaire à la bonne exécution de la mission notamment diagnostic amiante, relevé géomètre, études de sol , etc...

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur Pierre Eisler

POINT N°13 : Développement Economique : Participation financière à l'opération « Mes commerçants ont du talent »

La Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers a été saisie d'une proposition de financement exprimée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord Isère, visant à l'associer à la 4^{ème} édition de l'opération NORIS dénommée « Mes commerçants ont du talent ».

Cette action de promotion du commerce est organisée par la Fédération des groupements commerciaux du Nord Isère en partenariat avec la CCI Nord Isère.

Cette initiative d'envergure concerne 19 Communautés de communes ou Communautés d'agglomération du Nord Isère et vise à :

- promouvoir le commerce de proximité, élément vital pour l'animation de nos villages et villes,
- mettre en œuvre une action d'animation commerciale qui concerne tous les commerçants indépendants de notre territoire.

Le coût total est de 225 000 €, réparti entre la CCI, les commerçants et les collectivités volontaires.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers est sollicitée à hauteur de 0.20 € par habitant, sa participation financière serait en conséquence de 3 878 €.

Vu l'avis de la Commission Economique en date du 19 juin 2008,

Il est proposé au Conseil communautaire de **SOUTENIR** cette action en faveur du commerce local, de s'**ASSOCIER** à la démarche de la C.C.I. et de la Fédération des Groupements Commerciaux du Nord Isère et de **PARTICIPER** à l'opération à hauteur de 0.20 € x 19390 habitants soit : 3 878 €

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur Pierre Eisler

POINT N°14 : Développement Economique : Convention avec la CCI Nord Isère pour l'animation du commerce et de l'artisanat

Une convention de partenariat est établie entre la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers et la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère.

Cette convention peut être renouvelée chaque année.

Par cette convention :

- D'une part, la Communauté de communes confirme son engagement en matière de développement et de dynamisation du commerce et de l'artisanat en assurant le soutien au commerce du territoire par la mise à disposition partielle de sa Chargée de mission commerce. Cette action permettra de développer toutes les initiatives visant à construire et à renforcer la dynamique collective et d'accompagner les projets locaux de soutien de la vie commerciale des communes du territoire.
- D'autre part, la CCI s'engage à soutenir financièrement la réalisation du projet de la Communauté de Communes y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert en venant en appui de la charge financière générée par l'emploi de la Chargée de Mission Commerce.
- La CCI accordera donc une subvention s'élevant à 7000 €.

Afin d'évaluer la réalisation du projet, la communauté de communes devra fournir à la CCI un bilan d'action relatif à l'emploi de la Chargée de mission afin de pouvoir apprécier l'utilisation des crédits alloués.

Vu l'avis de la Commission Economique en date du 19 juin 2008,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**APPROUVER** la convention jointe à la présente délibération et d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention avec la CCI Nord Isère ainsi que toute pièce nécessaire à sa réalisation.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre Barbier

POINT N°15 : Affaires Sportives : Salle multisports : règlement d'utilisation

La Communauté de communes a réalisé la salle multisports. Son utilisation vient d'être affinée et les créneaux alloués aux établissements scolaires et aux associations du territoire ont été définis.

Compte tenu de son utilisation intensive et afin de faire respecter l'équipement, il est proposé d'instituer un règlement d'utilisation.

Vu l'avis de la Commission Equipement du Territoire et Affaires Sportives réunie le 22 septembre 2008,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**ADOPTER** le projet de règlement de la salle multisports, d'**AUTORISER** le Président à signer l'arrêté portant règlement et de **CHARGER** le Président, le Vice-Président en charge des Affaires sportives ou le Vice-Président en charge de l'Equipement du Territoire, de la mise en œuvre du présent règlement.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre Barbier

POINT N°16 : Salle multisports : Utilisation extra sportive exceptionnelle : Salon de l'immobilier

La salle multisports est un équipement communautaire dont la notoriété se renforce de par son emplacement et sa qualité d'aménagement ; ces atouts pourraient être valorisés dans le cadre d'utilisation extra sportive exceptionnelle compatible avec l'affectation prioritaire de cette salle.

Ainsi, la Communauté de communes est sollicitée pour une mise à disposition dans le cadre d'un salon de l'immobilier organisé sous couvert de la Fédération Nationale des Agents Immobiliers (F.N.A.I.M.) qui se déroulerait sur 2 jours et demi, en novembre prochain, période compatible avec le planning d'utilisation de cette salle.

Par ailleurs, ce salon a également vocation à promouvoir le territoire communautaire puisqu'un partenariat pourra se mettre en place avec un stand dédié à la Communauté de communes et l'Office de Tourisme du Pays de Bièvre Liers.

Ainsi, dans le cadre de cette utilisation particulière, il conviendrait de fixer un tarif de location spécifique à cette manifestation. Il est proposé une redevance de 1500 € en contrepartie des charges supportées par la collectivité (protection des jeux, consommation fluides, etc...).

Après avis de la Commission Equipement du Territoire et Affaires Sportives réunie ce 22 septembre 2008 et du Bureau communautaire en date du 22/09/08,

Le Conseil communautaire est appelé à **VALIDER** la mise à disposition de la salle multi-sports dans les conditions décrites ci-dessus

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre Barbier

POINT N°17 : AQUALIB' : Proposition de Convention relative à la mise à disposition d'un maître nageur entre la Communauté de Communes et le Conseil Général.

Par délibération du 19 novembre 2007, le conseil communautaire a adopté une convention de mise à disposition du centre aquatique Aqualib' aux collèges et lycées.

Ce document précise les conditions matérielles, sécuritaires et financières d'accueil. Il est signé directement entre la Communauté de Communes et ces établissements scolaires.

En accord avec le Conseil Général, il est nécessaire d'instaurer une seconde convention de mise à disposition du personnel de surveillance pour l'accueil des collèges publics du département. Ce second document sera signé directement par la Communauté de communes et le Conseil Général.

De fait, l'accueil des collèges publics nécessite désormais une dissociation entre la mise à disposition matérielle de l'équipement (facturée aux collèges) et la mise à disposition humaine du personnel de surveillance, (facturée au Conseil général).

Il est proposé au Conseil communautaire de **VALIDER** cette convention de mise à disposition bipartite entre la Communauté de communes et le Conseil Général.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur Bruno Lequay

POINT N°18 : Développement Social : Motion pour la CNAF concernant les accueils loisirs des mercredis et samedis matins
--

A compter de septembre 2008, le gouvernement a décidé de modifier, unilatéralement et sans concertation avec les communes, l'organisation des rythmes scolaires avec une ouverture des classes obligatoire sur 4 jours : il n'y a donc plus d'école les mercredis et samedis matins.

Cette modification engendre des conséquences non négligeables à plusieurs niveaux :

- 1) pour les familles, qui n'ont pas toujours de solutions de garde sur ces périodes ; à noter que la quasi totalité des écoles du territoire fonctionnaient les mercredis matins.
- 2) Pour les communes, qui sont sollicitées afin de répondre à ce nouveau besoin de garde.

Certaines communes envisagent de développer en compensation les accueils de loisirs, soit par la création d'une structure, soit par le développement d'une structure existante.

Les Caisses d'Allocations Familiales de Vienne, indiquent qu'elles ne peuvent prendre aucune décision de cofinancement des accueils de loisirs les mercredis et samedis matins, faute de directives de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Cette situation met en grande difficulté les gestionnaires de structures d'accueil loisirs qui ne peuvent pas compter sur l'aide financière de la CAF pourtant essentielle dans l'équilibre des comptes, en permettant une tarification accessible à l'ensemble des familles.

Compte tenu de cette situation, et suite à la demande générale des communes concernées, il est proposé que le Conseil Communautaire se positionne fortement pour une prise en compte par les CAF de ces nouveaux temps d'ouverture des accueils de loisirs, dans l'intérêt des familles.

Par ailleurs, il convient de préciser que dans l'attente d'une réponse de la CNAF, certaines communes auront mis en place un accueil les mercredis et/ou samedis matins.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil communautaire, sous forme de motion en coordination avec les communes, interpelle la Caisse Nationale des Allocations Familiales afin qu'elle participe financièrement au fonctionnement des Centres de Loisirs des Mercredis et Samedis matin qui ont dû être mis en place dans le cadre de la nouvelle organisation des temps scolaires.

A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire adopte la motion ci-dessus.

Rapporteur : Monsieur Bruno Lequay

POINT N°19 : Développement Social : Convention avec la MJC pour la journée de jeunes du 4 novembre 2008
--

La Communauté de Communes, en partenariat avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, a lancé pour l'année 2008-2009 son deuxième appel à projets.

Dans ce cadre, une action communautaire a été retenue, à savoir l'organisation de rencontres sportives de jeunes, en collaboration avec les « accueils jeunes 14-17 ans » des Pays de Chambaran et de Beaurepaire (4 rencontres dans l'année, dont 2 sur le Pays de Bièvre Liers)

Les objectifs sont :

Pour les jeunes :

- 1) Favoriser la connaissance réciproque des jeunes habitants des territoires voisins,
- 2) Véhiculer autour d'activités sportives, des valeurs liées au respect (respect des règles, des autres jeunes, des lieux, ...)
- 3) Impliquer les jeunes dans l'organisation de ces journées afin qu'ils puissent être acteurs du « faire découvrir aux autres » leur territoire de vie auprès des groupes de jeunes participant à la journée.

Pour les animateurs : leur permettre de se connaître et impulser une dynamique afin de trouver des habitudes de travail sur des projets en commun, au-delà de ces journées de rencontre.

La première journée, prévue le 4 novembre 2008, se déroulera à la Côte Saint André, dans les équipements sportifs intercommunaux : gymnases et salle d'escalade.

L'encadrement des activités sportives prévues sera assuré par la MJC de La Côte Saint André, avec laquelle il convient d'être conventionné au préalable.

Il est proposé au Conseil communautaire d'**AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat avec la MJC de La Côte Saint André pour l'organisation de la rencontre du 04 novembre 2008.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur Raymond Roux

POINT N°20 : Assainissement : Alimentation en eau potable – Collecte des eaux usées – collecte des eaux pluviales, réseau de Bièvre : communes de Balbins/Ornacieux. Travaux 2008
--

Au titre du programme 2008, les travaux d'alimentation en eau potable, de collecte des eaux usées, de collecte des eaux pluviales sur le réseau de Bièvre, communes de Balbins/Ornacieux, ont fait l'objet d'une consultation par appel d'offres ouvert.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 septembre 2008 pour le choix de l'entreprise, a retenu l'entreprise GACHET, pour un montant de : 339 845.50 € HT

Le montant de l'estimation étant de 471 000 €,

Il est proposé au Conseil communautaire de **DONNER** pouvoir au Président ou au Vice Président pour signer le marché à intervenir.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur Raymond Roux

POINT N°21 : Assainissement des eaux usées – lot 1 : commune de La Frette, secteur du Banchet / RD 1085

Au titre du programme 2008, les travaux d'assainissement des eaux usées, lot n° 1 : commune de La Frette secteur du Banchet / RD 1085, ont fait l'objet d'une consultation par appel d'offres ouvert.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 septembre 2008 pour le choix de l'entreprise, a retenu l'entreprise CHARVET, pour un montant de : 194 078.00 € HT

Le montant de l'estimation étant de 244 194 €,

Il est proposé au Conseil communautaire de **DONNER** pouvoir au Président ou au Vice Président pour signer le marché à intervenir.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur Raymond Roux

POINT N°22 : Assainissement des eaux usées – lot 2 : commune de Gillonnay secteur de Poulardière

Au titre du programme 2008, les travaux d'assainissement des eaux usées, lot n° 2 : commune de Gillonnay, secteur de Poulardière, ont fait l'objet d'une consultation par appel d'offres ouvert.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 septembre 2008 pour le choix de l'entreprise, a retenu l'entreprise GACHET, pour un montant de : 185 920.00 € HT

Le montant de l'estimation étant de 270 090 €,

Il est proposé au Conseil communautaire de **DONNER** pouvoir au Président ou au Vice Président pour signer le marché à intervenir.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur Raymond Roux

POINT N°23 : Groupement de commande : Signature de 2 marchés de travaux distincts

La Commune de Commelle va réaliser un aménagement de mise en sécurité de la traversée du village.

La Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers souhaite coordonner avec ces travaux la réalisation d'une antenne d'assainissement sous l'emprise de l'aménagement.

Aussi, il a été jugé préférable de constituer un groupement de commande.

La Commune de Commelle est désignée coordinatrice de groupement pour la passation du marché de travaux. A l'issue du choix du prestataire par la C.A.O. du groupement de commandes, chaque maître d'ouvrage signera son marché et en assurera l'exécution technique et financière.

Il est proposé de **VALIDER** la convention à intervenir entre la mairie de Commelle et la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers, d'**AUTORISER** le Vice-Président délégué

à signer la convention, d'**AUTORISER** le Vice-Président délégué à engager les dépenses nécessaires au bon déroulement de cette opération et d'**ELIRE** le représentant de la Communauté de Communes du Pays de Bièvre Liers à la Commission d'Appel d'Offres, à savoir Raymond ROUX, titulaire et Gilles PERENON, suppléant.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur Raymond Roux

POINT N°24 : Assainissement : Approbation du zonage d'assainissement de la commune de St Hilaire de la Côte

VU les articles L 2224.8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 proposant le plan de zonage de l'assainissement de la commune de Saint Hilaire de la Côte ;

VU l'arrêté municipal du 15 mai 2008 soumettant le plan de zonage d'assainissement de la commune de Saint Hilaire de la Côte à enquête publique conjointe ;

VU les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

VU les propositions de modifications éventuelles du plan de zonage d'assainissement de la commune de Saint Hilaire de la Côte résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur ;

CONSIDERANT que le plan de zonage d'assainissement de la commune de Saint Hilaire de la Côte tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** d'approuver le plan de zonage d'assainissement de la commune de Saint Hilaire de la Côte tel qu'il est annexé à la présente, **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, **DIT** que le plan de zonage d'assainissement de la commune de Saint Hilaire de la Côte approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers à La Côte Saint André aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- à la Préfecture de l'Isère.
- à la Sous-Préfecture de Vienne

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

La séance est levée à 22h45

Affiché le :

Le Président,

Jean Pierre BARBIER